

# Conflit environnemental et identité territoriale<sup>1</sup>

Michel LETTÉ

*Conservatoire national des arts et métiers (Cnam Paris)*

On trouvait sur les routes du Haut-Bugey, il y a peu de temps encore, des inscriptions sauvages du genre « Des fromages pas des forages ! », « Non aux gaz de schiste ! », « Celtic dégage ! ». Vous étiez alors sur un territoire en conflit. En interrogeant ses habitants, vous appreniez que des forages passés, présents et projetés dans le futur avaient profondément transformé son identité.

C'est à la transformation de ce territoire par le conflit que s'intéresse la présente étude. Elle a été conduite à partir d'entretiens menés en 2014 dans la région auprès des contestataires et partisans des forages, des experts scientifiques, techniques et administratifs en charge du dossier. La consultation des archives privées, municipales, départementales et du ministère de l'environnement complète l'analyse des arguments en confrontation dans l'espace public, et notamment sur internet.

L'une des principales observations faite lors de cette enquête est que les savoirs produits sur le comportement des sous-sols quand ils sont soumis à des forages constituent la justification première d'une mobilisation collective, mais aussi la façon dont ces savoirs sont produits et existent dans l'espace public de la controverse. Car les sous-sols en question dans le Haut-Bugey sont karstiques. Ils présentent une structure géomorphologique complexe due à l'érosion hydro-chimique de roches carbonatées. Les rivières sont presque partout souterraines, avec pertes et nombreuses résurgences. Leurs schémas de circulation par ailleurs ne sont pas toujours stables, peu connus

---

<sup>1</sup> Ce travail est issu d'une recherche soutenue par la mission pour l'interdisciplinarité du CNRS et son programme RisCom (risque et communication). Elle a bénéficié en 2014 du financement d'un Projet exploratoire premier soutien (PEPS). Nous remercions tous les acteurs de cette intelligence collective, contestataires ou partisan·e·s des forages, pour leur participation.

en pratique des spécialistes, mais un peu plus des habitants et des usagers de ces territoires.

De l'objectivation et de la publicisation de ces savoirs d'expérience a émergé la vulnérabilité de ces territoires. Contestée par les uns, cette vulnérabilité est pour d'autres devenue une évidence. Dans tous les cas, elle est l'objet d'âpres négociations pour en stabiliser le sens et la pertinence. Car les savoirs produits par cette controverse proviennent d'horizons très différents. Ils émanent tant des professionnels, des entreprises, des administrateurs publics, que des riverains, des organisations environnementalistes, des collectifs d'usagers. La confrontation des connaissances et des expériences, la lutte pour des usages concurrentiels de la ressource et de l'espace, l'antagonisme des identités projetées dans des choix de vie contradictoires, tout cela a contribué à forger en nature et en culture des territoires que les conflits permettent de requalifier au fil des résistances et des compromis<sup>2</sup>.

L'observation de ce conflit suggère en tout cas deux motifs principaux de résistance de la part des riverains qui confortent ainsi et prolongent la question environnementale : l'exigence d'une concertation en amont des projets de forage d'une part, et la contestation du monopole de l'expertise de ces questions par les autorités technico-administratives d'autre part. L'un et l'autre registres de ce conflit sont abordés dans ce qui suit et mis en lien dans une troisième et dernière partie avec la formation d'une intelligence collective des risques contenus dans le forage des sous-sols karstiques de la région.

Le premier registre de contestation a donc trait à l'absence de concertation avec les publics concernés afin d'autoriser le forage de leurs territoires. Cela fait pourtant quelques décennies que la gestion des risques territoriaux enjoint les élus et les décideurs à favoriser la concertation avec les populations concernées<sup>3</sup>. S'affirme et s'affiche depuis la volonté de considérer l'expérience, le vécu et les savoirs citoyens. Quand des initiatives sont engagées en ce sens, elles ne viennent cependant que soutenir des décisions prises en première instance. Elles ont pour ambition de prévenir les problèmes socio-territoriaux. Elles ont pour vocation l'acceptabilité sociale<sup>4</sup>. Autrement dit, elles cherchent d'abord à désamorcer les éventuels conflits

---

<sup>2</sup> Thierry Kirat et al., *Territoires de conflits - Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*, Paris, L'Harmattan, 2008 ; Marc Mormont, « Conflit et territorialisation », *Géographie, économie, société*, 2006, pp. 299-318 ; Corinne Larrue et al., *Conflits et territoires*, Tours, PUFR / MSH, 2003.

<sup>3</sup> Jean Eudes Beuret, Anne Cadoret, « Une gouvernance territoriale endogène de l'environnement : contours et enjeux. Près de 300 initiatives soumises à une analyse comparative », *Géographie, économie, société*, 13, 2011/4, pp. 363-386.

<sup>4</sup> Marie-Hélène Bacqué et al., *La démocratie participative inachevée. Genèse, adaptations et diffusions*, Gap, Editions Yves Michel, 2010.

entre publics et acteurs de la décision<sup>5</sup>. Ces dispositifs procèdent de la volonté de faire advenir des voies de réalisation plus démocratiques pour la validation de choix déjà là, mais ils ne sont en aucun cas une invitation des publics à produire de la décision en première instance<sup>6</sup>. Leur avis n'est sollicité que sur un mode mineur, c'est-à-dire dans le cadre d'un processus touchant aux modalités d'application de décisions prises en leur nom.

Dans le cas présent, aucun dispositif n'autorise la participation des publics, que les décisions soient majeures ou mineures, en première ou dernière instance. Les autorités publiques assurent souverainement la gestion locale des autorisations de forage des territoires en vue de leur exploration et de leur exploitation. La seule contribution réelle des publics au processus décisionnel est sa contestation en vue d'une renégociation des enjeux<sup>7</sup>. De ce point de vue, ce conflit est un cas typique de participation « sauvage » qui s'impose par l'action collective<sup>8</sup>.

L'ordre habituel et contesté est donc bien celui d'une décision suivie d'une éventuelle information devant surtout servir l'adhésion. Ce qui est exigé, c'est l'inverse : participation d'abord, décision ensuite. Exigence démocratique et légitime pour les uns, cette revendication est une inconséquente utopie pour d'autres<sup>9</sup>.

Reste dès lors pour les contestataires à investir le seul espace possible, celui public et ouvert du conflit<sup>10</sup>. Car nul besoin que les populations concernées attendent d'un extérieur bienveillant qu'il veuille bien s'intéresser à elles. Elles sont tout aussi capables de conduire leur propre enquête et de s'emparer de leurs problèmes. Ni programmée ni instituée, cette enquête que les publics engagent eux-mêmes sur les risques

---

<sup>5</sup> Matthieu Pelletier, « La décision territoriale en conflit : Un outil d'évaluation de la participation citoyenne ? », *Géocarrefour*, 89, 2014/4, pp. 271-282.

<sup>6</sup> Cécile Blatrix, « Chapitre 8 / Concertation et débat public », in Borraz Olivier, Virginie Guiraudon, *Politiques publiques 2. Changer la société*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, pp. 213-242.

<sup>7</sup> Martine Berlan-Darqué et Laurent Mermet (dir.), *Environnement : décidez autrement. Nouvelles pratiques et nouveaux enjeux de la concertation*, Paris, L'Harmattan, 2009.

<sup>8</sup> Luigi Bobbio et Patrice Melé, « Les relations paradoxales entre conflit et participation », *Participations*, 13, 2015/3, pp. 7-33 ; Emmanuel Martinais, « Le conflit comme mode de participation. Les habitants contestataires de la politique de prévention des risques industriels », *Participations*, 13, 2015/3, pp. 89-117 ; Laurent Mermet, « La négociation comme mode de composition dans les systèmes d'action complexes », *Négociations*, 12, 2009/2, pp. 119-130.

<sup>9</sup> Dominique Bourg et Kerry Whiteside, *Vers une démocratie écologique : le citoyen, le savant et le politique*, Paris, Seuil, 2010 ; Loïc Blondiaux, *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil, 2008.

<sup>10</sup> Claire Dupuy et Charlotte Halpern, « Les politiques publiques face à leurs protestataires », *Revue française de science politique*, 59, 2009/4, pp. 701-722.

environnementaux et la vulnérabilité des milieux karstiques de leur région est une rencontre entre des populations qui se découvrent concernées et une opération industrielle mettant à l'épreuve l'identité et la fonction de leurs territoires<sup>11</sup>. Les habitants du Haut-Bugey imposent de cette façon leur participation en engageant le conflit sur le terrain de la justification des choix opérés en leur nom. D'autres ordres de la rationalité sont à considérer selon eux. Ils ne peuvent se réduire ni aux seules connaissances scientifiques et techniques telles qu'énoncées par les experts officiels, ni aux cadres juridiques et administratifs actuels parce qu'ils interdisent la participation réelle des publics. Ce second registre de la contestation est celui du monopole de l'expertise des risques portée par des autorités qui paraissent depuis le Haut-Bugey plus soucieuses de réguler le comportement des populations qu'une activité exogène et ses impacts.

Une attention particulière est donc portée à la mobilisation des savoirs produits et supportés par les publics concernés et contestataires. Exclue des processus traditionnels de la décision, les publics imposent par le conflit une expertise collective des risques au fondement d'une légitimité de leurs vues. Comment se négocie la reconnaissance de ces risques que comporte le forage de ces territoires, et par conséquent leur vulnérabilité ? Quels sont les ordres de considération des motifs de la contestation ? La question résume l'ambition de cerner la formation de cette intelligence collective qui émerge en 1989 pour aboutir 25 ans plus tard à faire du Haut-Bugey un territoire vulnérable d'où seront finalement exclus les gaz de schiste.

### **Les raisons de la colère**

En 1979, la Société Esso-Rep sollicite et obtient un permis d'exploration d'hydrocarbures, prolongé en 1985 (permis du Jura méridional). Aucune manifestation d'hostilité ne vient à l'époque contrarier les projets du pétrolier. Au contraire. L'arrivée des Texans en amuse plus d'un. La vue des premiers engins fait sourire les habitants. Pas pour longtemps. Un incident allait cristalliser l'hostilité des voisins, et au-delà celle des habitants dans la région. Le 30 mai 1989, sur le chantier de la Chaleyriat, la tête de puits rencontre une cavité dans laquelle sont injectées d'importantes quantités de liquide de forage. Deux semaines plus tard, les maires d'Outriaz et de Vieu d'Izenave constatent la pollution de la source de la Moullaz qui alimentait leurs villages en eau potable. Très vite, ils sont obligés d'approvisionner les populations à l'aide de citernes. Car l'eau en provenance du réseau domestique est devenue blanchâtre, contaminée et impropre à la consommation ; de même celle du Flon, une rivière prenant sa source dans la

---

<sup>11</sup> Daniel Cefai et Cécric Terzi, *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Editions de l'EHESS, 2012, pp. 9-47.

Moullaz<sup>12</sup>. Par ailleurs, le débit en provenance de cette source diminue de façon inquiétante. Des fluides de forages se sont solidifiés dans les conduites.

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) confirme par des analyses l'implication des produits d'Esso-Rep. Cette dernière reconnaît sa responsabilité et consent à financer les travaux d'adduction des deux communes à partir d'une autre source.

Après quelques autres incidents plus discrets mais non sans conséquences, les Texans repartent au début des années 1990 avec quelques litres de brut de très bonne qualité. Ils jugent peu intéressant de poursuivre leurs opérations. Ce n'est qu'une vingtaine d'années plus tard que des foreurs reviennent auprès de ces deux villages où fleurit bon le pétrole à peine découvert. En écho au précédent de 1989, et sans attendre cette fois que surviennent de nouveaux incidents, la région s'élève contre la reprise des campagnes de prospection. Au demeurant, cette résistance répond à une fronde contre les compagnies pétrolières qui s'est étendue partout en France<sup>13</sup>.

La mobilisation est en premier lieu justifiée par les risques environnementaux que comporte le forage des milieux karstiques. Les frondeurs soupçonnent l'opérateur de vouloir recourir à une technologie alors très controversée, celle dite de la fracturation hydraulique. Comme l'entreprise Esso-Rep en 1989, la Celtique Energie Petroleum LTD – une compagnie enregistrée en Angleterre et basée à Londres, de taille très modeste mais ayant vocation à éprouver les risques avant de revendre son potentiel en cas de succès – est confrontée à l'hostilité tant des riverains que des organisations écologistes.

Ce conflit réactive la controverse sur la réalité des conséquences, des coûts, de l'ampleur et de la responsabilité de la pollution de 1989<sup>14</sup>. Partant de ce précédent, les contestataires invoquent à l'appui de leur argumentation

---

<sup>12</sup> Archives de la commune de Lantenay. Note du BRGM à la Société ESSO Rep datée du 26 juin 1989 et compte rendu de la réunion d'expertise tenue le 26 juin 1989 à Outriaz (6 juillet 1989), par Gonzague Bossy, expert auprès de la Cour de cassation, pour le Tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse.

<sup>13</sup> Pierre-Marie Terral, « Les oppositions au gaz de schiste dans le monde : des protestations nationales à un mouvement citoyen transnational ? », *Ecologie & Politique*, 49, 2014/2, pp. 81-94 et « La fronde contre le gaz de schiste : essai d'histoire immédiate d'une mobilisation éclair (2010-2011) », *Ecologie & Politique*, 45, 2014/2, pp. 185-194 ; Marine Jobert et François Veillerette, *Gaz de schiste. De la catastrophe écologique au mirage énergétique*, Arles, Actes Sud, 2014.

<sup>14</sup> Propos, arguments, démonstrations et témoignages sur le sujet ont été recueillis au cours des nombreux entretiens menés tant auprès des contestataires que des partisans des forages dans la région. La plupart des échanges contradictoires sur ces questions est encore visible à partir des archives numériques et des forums de discussion, disponibles surtout sur les sites des collectifs formés depuis 2011 contre l'exploitation des gaz de schiste.

les conséquences environnementales avérées à l'étranger (et singulièrement aux États-Unis). Transposant leurs observations au cas du Haut-Bugey, ils allèguent le risque d'une contamination des ressources en eau potable et d'une concurrence inacceptable de leurs usages. Sont également convoquées l'absence d'études indépendantes jugées fiables et impartiales sur les impacts environnementaux et la santé, comme l'opacité qui entoure la nature des produits et leur utilisation. Un autre argument réside dans la dévastation en surface des terrains exploités et de leurs alentours, menaçant de détruire les écosystèmes locaux. La contestation renvoie aux aménagements et aux infrastructures avides d'espaces. Par ailleurs les opérations nécessitent l'acheminement d'eau en grande quantité, de produits chimiques, de matériel de forage, de matériaux pour la construction à terme d'un réseau de gazoducs et de conduites enterrées. Il en résulterait un bouleversement significatif de la vie locale, d'importantes nuisances sonores lors des opérations de forage et de la circulation des engins et camions sur des routes inadaptées.

Bien entendu, le Haut-Bugey n'a rien à voir avec les champs d'exploitation par exemple du Dakota du nord, et l'administration française n'est pas celle des États américains. Mais c'est justement ce contexte local que les populations invoquent pour dire l'absurdité d'une prise de risque qui n'en vaut, selon elles, pas la peine.

Au demeurant, le conflit s'est étendu au-delà des frontières de l'Ain et du Jura, articulant des revendications à l'échelle locale, régionale, nationale et globale. Enfin, les registres de la contestation se sont depuis 1989 renforcés pour concerner tant la menace du cadre de vie, que la crainte de voir décliner les activités agricoles, la qualité des produits régionaux et le potentiel économique du secteur touristique.

### **L'exclusion ordinaire des publics au risque du conflit**

La mémoire des incidents de 1989 réactualise certes la question des risques environnementaux, elle exacerbe surtout celle de l'exclusion des populations en amont de la décision d'autoriser le forage de leurs territoires. Parmi les motifs de la contestation, la revendication de devoir décider ensemble de ce qu'il est raisonnable de faire ou de ne pas faire dans ces territoires est toute aussi prégnante. Les habitants ont d'abord protesté contre le défaut d'information communiquée en amont par les autorités publiques et insisté sur l'absence de consultation des riverains pourtant concernés au premier chef. Ici comme ailleurs, ce contre quoi protestent les riverains est d'abord le constat d'avoir été mis devant le fait accompli, de réaliser ne compter pour rien dans des processus de décision qui les concernent pourtant. Une sorte de revendication de démocratie environne-

mentale s'exprime alors, réclamant que leurs avis soient entendus par les autorités publiques<sup>15</sup>.

Comme partout ailleurs, la décision administrative d'octroyer un permis de recherche d'hydrocarbures ne souffre cependant d'aucune ambiguïté quant à la participation des publics. Elle n'existe pas. Le seul moment – non pas de concertation, pas même de consultation mais d'information – est la conduite d'une enquête publique au cours de laquelle les riverains sont autorisés à s'exprimer. Les populations sont supposées prendre à ce moment connaissance de l'existence d'une demande de permis par voie d'affichage en mairie et d'une publication légale. Ils ont alors quelques semaines pour tenter d'accéder au dossier et manifester, s'ils le souhaitent, leurs éventuelles réserves. Elles sont consignées dans un registre dont la synthèse est adressée au préfet par le commissaire-enquêteur.

La procédure est obligatoire. Elle est formelle. Sa vocation principale est de conformer l'autorisation aux règles administratives en vigueur, permettant de faire exister un semblant de démocratisation des choix opérés au nom du peuple français sous l'égide des ministres en charge de ces affaires<sup>16</sup>. Car la gestion de la prospection comme de l'exploitation relève exclusivement des prérogatives de l'administration<sup>17</sup>. Ainsi il ressort des échanges avec les fonctionnaires en charge de ce dossier en 2014 que la priorité est à ce moment d'encourager les investissements industriels nécessaires à une connaissance des potentiels du sous-sol français, en vue de leur valorisation.

Si la refonte du code minier (toujours reportée) semble laisser entrevoir des intentions de consultation en amont de l'octroi des permis, les publics concernés restent exclus de la décision<sup>18</sup>. Ce n'est donc qu'en dernière instance qu'ils peuvent s'octroyer le droit de contredire les décisions prises en leur nom, mais par le seul fait de la contestation.

---

<sup>15</sup> Là encore c'est ce qui ressort très nettement des entretiens menés auprès des contestataires.

<sup>16</sup> Arnaud Gossement, *Droit minier et droit de l'environnement - Éléments de réflexion pour une réforme relative à l'évaluation environnementale, à l'information et à la participation du public - Rapport remis à Madame Nathalie Kosciusko-Morizet*, 12 octobre 2011, Paris.

<sup>17</sup> Christel Fournil, « La gestion étatique des permis exclusifs de recherches du « gaz et huile de schiste » : sécurité énergétique et impacts environnementaux, à la recherche d'un subtil ou impossible équilibre ? » *Revue juridique de l'environnement*, 37, 2012/3, pp. 425-439.

<sup>18</sup> Il est seulement recommandé la « création d'une procédure renforcée d'information, de participation et de consultation du public ». Version du 16 mars 2015 de l'avant-projet portant réforme du régime des mines et portant habilitation du gouvernement à prendre par ordonnances les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit minier (17 p.) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Projet-de-loi-portant-reforme-du.html>, consulté le 25 février 2016.

Résumons. Il n'y a pas plus en 2017, qu'à la date de première demande de permis, en 1979, de consultation en amont des populations concernées. Lorsqu'en 2006 la société Celtique Energie sollicite un permis exclusif de recherche, la procédure suit son cours habituel jusqu'à l'obtention d'une autorisation en 2008 (permis des Moussières). Les registres d'enquête publique sont vides. Aucune sorte de manifestation ne laisse entendre qu'il y aurait là de quoi susciter l'émotion au sein de la population. Ce n'est qu'à l'occasion de tractations engagées en 2011 entre la compagnie et les maires des communes concernées que le sujet fait irruption. Un mouvement de protestation diffuse alors dans toute la région. Des collectifs opposés aux forages se constituent.

### **L'impératif d'une expertise rationnelle comme motif d'éviction**

Dans le cas présent, qu'est ce qui fonde l'exclusion des publics concernés ? Pour les décideurs, sa justification première et dernière réside dans la nature des savoirs constitués au fondement de leurs décisions<sup>19</sup>. Des savoirs réputés solidement établis par les sciences forment le socle des connaissances rationnelles sur les risques. Formalisées par des calculs complexes de coût-bénéfice, des batteries d'indicateurs, des modèles sophistiqués d'évaluation et des instruments de contrôle, ils disent ce qui est raisonnable d'envisager et comment l'envisager<sup>20</sup>. Il revient dès lors aux experts de délimiter le champ des certitudes et des incertitudes, d'éclairer de cette façon les décideurs. Il revient aux professionnels de la décision de décider.

Cette démarcation entre ceux qui savent « vraiment » et la masse informe des publics est fondée sur le déficit supposé de leurs connaissances, sur l'irrationalité de leurs savoirs approximatifs, sur la confusion de leurs intérêts égoïstes et de leurs émotions, dénaturant ainsi la froide rationalité des experts. C'est ce qui s'exprime sans plus de complexe ni détours au cours des échanges avec les experts formels en charge du dossier<sup>21</sup>. La remise en cause de la décision d'autoriser les forages est tout simplement inconcevable. Ainsi l'incompréhension est totale parmi les opérateurs. Ce que l'on constate au travers des entretiens menés auprès des professionnels, de l'Amicale des foreurs à l'administration publique, en passant par les ingénieurs en exercice.

---

<sup>19</sup> Pierre Lascombes, « L'expertise, de la recherche d'une action rationnelle à la démocratisation des connaissances et des choix », *Revue française d'administration publique*, 103, 2002/3, pp. 369-377.

<sup>20</sup> Dominique Parrochia, « Expertise et rationalité. Sur quelques nouveaux conflits de la raison théorique et pratique », in R. Damien, *L'expertise*, Besançon, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2001, pp. 69-98.

<sup>21</sup> Propos recueillis lors des entretiens auprès des agents de l'administration publique, des ingénieurs exerçant leurs métiers dans ce secteur d'activité, et notamment de l'Amicale des foreurs mais aussi des professionnels ayant opéré des forages dans des territoires similaires ailleurs dans le monde.



La contestation n'est pas du tout comprise. Elle est renvoyée à la manifestation infantile de populations fantasmant des risques inexistants, dont les racines seraient à rechercher du côté des peurs irrationnelles, de la rumeur et de fabulations sur la réalité des risques véritablement encourus en 1989. La tendance au sein du ministère de l'environnement est alors de répéter que les risques, s'ils existent, sont mesurés, de se désoler de ne plus savoir comment s'adresser aux populations pour le leur expliquer. La bonne gouvernance des risques commande alors une communication bienveillante et rassurante en direction des publics auxquels il s'agit de faire comprendre les enjeux véritables et de convaincre de la maîtrise des éventuels risques.

### **L'enquête des publics, un champ d'expérimentation de la participation**

En s'appuyant sur le précédent de 1989, tout en mobilisant des connaissances produites ailleurs, les contestataires s'approprient néanmoins d'autres types de savoirs sur les risques en lien avec le forage des milieux karstiques<sup>22</sup>. L'expertise collective des publics s'engage dès lors de façon ouverte, mobilisant des savoirs tacites comme les certitudes scientifiques les plus établies. Les publics concernés contestent ainsi le monopole légitime de la définition rationnelle du risque. L'enquête éclaire dans ce but les zones d'ombre ou ignorées de la controverse : expériences sur le terrain, connaissances pratiques et locales, témoignages des situations vécues, compilations documentaires, travaux de formalisation et de traduction des données, appropriation de savoirs par leur mise en débat<sup>23</sup>.

Cette intelligence collective des risques ne se décrète cependant pas *a priori* mais s'éprouve au fil de l'enquête menée par les publics. Elle se construit collectivement avec tous ceux qui revendiquent la constitution de ces savoirs sur la vulnérabilité des milieux karstiques. Elle ne peut donc plus se limiter à la seule révélation lumineuse des données établies par les

---

<sup>22</sup> Les collectifs de contestataires sont formés d'habitants ayant en mémoire le précédent de 1989 mais aussi de jeunes néo-ruraux installés depuis quelques années, des spécialistes en hydrologie encore en activité ou pas, des notables locaux et commerçants, des chercheur-e-s d'emploi et des retraités, des scientifiques comme des professionnels d'autres secteurs de la production agricole, artisanale et industrielle. Les collectifs regroupent par ailleurs le spectre large des opinions et convictions politiques, de droite comme de gauche, tout en présentant un relatif équilibre entre hommes et femmes, la contestation étant bien souvent une affaire de couple, voire familiale.

<sup>23</sup> Jean-Yves Trepos, « L'expertise comme équipement politique de la société civile », *Questions de Communications*, 2002/2, pp. 7-18 ; Elizabeth Remy et al., « Perception du public et analyse de controverses : Quels enjeux pour la gestion des risques ? » *Annales des mines, Gérer & comprendre*, 66, 2001, pp. 15-24 ; Patrick Lagadec, *La civilisation du risque : catastrophes technologiques et responsabilité sociale*, Paris, Seuil, 1981.

sciences et les techniques. Elle inclut différents éléments d'une fabrication hétérogène de savoirs par les exclus de la décision publique. L'enquête de ce point de vue devient un véritable champ d'expérimentation de la participation des publics concernés<sup>24</sup>. Simultanément, les contestataires identifient les différentes parties prenantes auxquels ils sont confrontés, mais aussi leurs enjeux et leurs intérêts supposés, les périmètres d'action et de diffusion de leurs savoirs, les cultures et les valeurs qu'ils supportent.

Focaliser l'attention sur la question spécifique de l'expertise des risques ne va dès lors plus forcément de soi et de la même façon pour tous sur le terrain. Selon les champs d'expérience et la nature des enjeux mis en avant, les risques sont en réalité différemment qualifiés ou disqualifiés. C'est au regard de leur reconnaissance que les oppositions s'expriment de façon la plus évidente. La question des risques (avérés ou fantasmés selon les locuteurs) est celle sur laquelle tous et chacun s'accordent pour en faire le lieu commun de la controverse.

Or il y a là un paradoxe. D'une part l'entreprise et l'administration ont une tendance à nier les risques qu'ils renvoient aux erreurs de jugement des publics. D'autre part, les contestataires eux-mêmes manifestent quelques réticences à restreindre leur attention à la seule expertise des risques.

Pour les premiers, les raisons sont faciles à saisir. Elles sont de devoir admettre la possibilité même d'une justification sérieuse de contrarier les perspectives d'une exploitation des hydrocarbures dans la région. Ce n'est, par ailleurs, pas le rôle de l'entreprise de mener un travail sur des risques dont elle conteste de toute façon la réalité. Tout au plus peut-elle les susciter, mais surtout répéter à satiété qu'elle met en œuvre tous les moyens afin de prévenir les risques pour l'environnement. Ce que se charge de faire une agence spécialisée dans la gestion de crise à laquelle l'entreprise a confié sa communication. Au demeurant, l'évaluation de ces risques relève plus des missions de l'État. L'administration a-t-elle seulement les moyens de s'intéresser aux conséquences du forage de ces territoires ? Peut-elle-même contredire sa priorité consistant à susciter les investissements industriels ? Les entretiens laissent entendre que non, que l'inquiétude est plutôt celle de voir les pétroliers délaisser le territoire français.

Pour les riverains contestataires, la situation est plus ambiguë. La méfiance à l'égard de l'expertise peut être comprise de manière différente. L'attention lourdement portée aux questions d'expertise est ressentie par beaucoup comme une insupportable contradiction de leur parole. Car pour eux, les risques ont largement été éprouvés 25 ans plus tôt. Ils ne sont plus à

---

<sup>24</sup> Yannick Barthe, « De la décision à l'exploration : les transformations de l'expertise dans le domaine des déchets nucléaires » in Claude Gilbert (dir.) *Risques collectifs et situations de crises. Apports de la recherche en sciences humaines et sociales*, Paris, L'Harmattan, 2003, pp. 129-143 ; Olivier Godard et al., *Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines*, Paris, INRA-Quae, 1997.

démontrer. Pas question de s'exposer à une remise en cause des menaces avérées que comportent les forages, de les voir minimisés ou plus encore niés par des dispositifs techniques aux rouages jugés trop opaques. La crainte, dès lors, est de se laisser empêtrer dans des systèmes de légitimation de savoirs dont les seuls critères de validation seraient fixés par les seules instances d'autorités<sup>25</sup>. Elle est de disparaître derrière le monopole de l'expertise détenue par quelques-uns, de devoir s'effacer derrière des outils techniques et administratifs sur lesquels les publics n'auraient aucune prise. Ce serait en somme une exclusion de plus, la voie d'un renforcement de cette mise à distance contre laquelle les publics concernés résistent.

L'insistance des experts institutionnels (comme de l'auteur du présent texte en situation d'entretien avec les contestataires) sur la question des risques devient dès lors suspecte. Elle est suspectée d'être une stratégie dilatoire. Elle contribuerait à instiller le doute. La crainte largement manifestée par les contestataires est que l'on tente de « noyer le poisson », voire que l'on instrumentalise les publics en vue d'assurer l'acceptabilité sociale des forages. Les discours rassurants d'ailleurs ne manquent pas, émanant des professionnels et de l'entreprise. Des erreurs et des maladroites auraient certes été commises par le passé, mais elles ne pourraient pas, selon eux, se reproduire tant le perfectionnement des techniques et le renforcement de la législation permettent aujourd'hui de sécuriser les opérations<sup>26</sup>.

### **Cultiver la pluralité des risques et de leurs conséquences**

L'injonction à devoir fonder des avis légitimes sur la seule expertise scientifique et technique des détenteurs de la raison aurait donc pour corollaire d'évacuer d'autres registres de considération, dont celui essentiel de la pertinence d'envisager l'exploitation des hydrocarbures. Derrière l'inquiétude de se voir déposséder par des dispositifs experts, il y a parmi les publics le souci de laisser ouverts les cadres de justification du refus des forages, irréductible aux seules connaissances validées par la science instituée, quand bien même ils sont par tous jugés cardinaux. Quelle que soit l'activité industrielle visée par les forages, leur perspective exige dans le Haut-Bugey de (re)connaître précisément le spectre des risques auxquels sont soumis les territoires. Au-delà des menaces de saccage des milieux karstiques, les publics concernés invitent à penser toutes les conséquences du déploiement d'une telle industrie. Ce dont il est question finalement n'est pas

---

<sup>25</sup> Sandrine Rui et Agnès Villechaise-Dupont, « Les associations face à la participation institution-nalisée : les ressorts d'une adhésion distanciée », *Espaces et sociétés*, 123, 2006/1, pp. 21-36.

<sup>26</sup> Matthieu Baudrin et al., « 'On n'est pas des cow-boys'. Controverse sur l'exploitation des gaz de schiste et stratégie de l'industrie pétrolière », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 8, 2014/2, pp. 451-478.

tant la focalisation sur l'expertise des risques que l'impératif d'une ouverture sur la pluralité de leurs modes de production et de reconnaissance. Car personne ne songe dans le fond à s'affranchir d'une expertise des solutions comme des problèmes, sous réserve qu'elle considère aussi celle des publics concernés.

Cette controverse montre que l'expertise telle qu'elle est pratiquée par l'administration et l'entreprise est perçue par les publics comme l'exercice non négociable d'une autorité, d'une légitimation, d'une justification, d'une objectivation et d'une validation du rationnel. Ce qu'ils contestent en partie. Pour eux, l'expertise est nécessaire mais pas suffisante. Elle reste, telle quelle, partielle et partiale. Bien d'autres ordres de la rationalité contribuent en effet selon eux à forger constamment le réel dans des actes de reconfiguration des sciences et du social, entre l'économique, le politique et la justice<sup>27</sup>.

Par l'ambiguïté même de son rôle dans l'organisation du social, la formation de l'expertise est le lieu de toutes les négociations pour déterminer non seulement ce qui est vrai, mais aussi ce qui est bon et juste, ce qui doit être acceptable et accepté, ce qui est décidable et doit être décidé<sup>28</sup>. L'enjeu de ces négociations est la qualification du risque dans le contexte de son actualisation permanente<sup>29</sup>. C'est enfin au travers du conflit que se déploie tout l'arsenal des savoirs, des arguments, des enjeux, des intérêts, des rapports de force et de tout ce qui est engagé afin de déterminer ce qui doit être considéré comme rationnel et surtout raisonnable<sup>30</sup>. L'expertise n'est donc jamais le résultat pur d'une révélation émanant de savoirs désincarnés<sup>31</sup>. L'expertise est en quelque sorte toujours distribuée dans ces intrications complexes de nature et de social. Ainsi la question des risques – environnementaux, sanitaires, sociaux ou économiques selon les points de vue – appelle inmanquablement celle des épreuves de justice auxquelles

---

<sup>27</sup> Dominique Pestre et al., *Histoire des sciences et des savoirs*, t.1, 2 et 3, Paris, Seuil, 2015 ; François Jarrige, *Techno-critiques. Du refus des machines à la contestation des technosciences*, Paris, La Découverte, 2014 ; Jean-Baptiste Fressoz, *L'apocalypse joyeuse. Une histoire du risque technologique*, Paris, Seuil, 2012 ; Olivier Godard, « De la pluralité des ordres – Les problèmes d'environnement et de développement durable à la lumière de la théorie de la justification », *Géographie, économie, société*, 6, 2004/3, p. 303-330.

<sup>28</sup> Harry Collins, Robert Evans, *Rethinking Expertise*, Chicago, University of Chicago Press, 2007.

<sup>29</sup> Marc Barbier et al., « Pour une approche pragmatique, écologique et politique de l'expertise », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 7, 2013/1, pp. 1-23.

<sup>30</sup> Cyril Lemieux, « À quoi sert l'analyse des controverses ? » *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 25, 2007/1, pp. 191-212 ; Alie Rip, « Controversies as informal technology assessment », *Science Communication*, vol. 8, n°2, 1986, pp. 349-371.

<sup>31</sup> Yannick Barthe et al., *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, 2001 ; Dominique Pestre, « Des sciences, des techniques et de l'ordre démocratique et participatif », *Participations*, 1, 2011/1, pp. 29-43.

sont soumises les parties prenantes<sup>32</sup>. A qui revient-il de supporter les coûts et les conséquences de ces opérations, aujourd'hui et demain ? A quels critères de légitimité raccrocher des choix locaux opérés ailleurs et par d'autres sans l'assentiment des personnes directement concernées ? Les réponses à ces questions participent de la transformation de l'identité territoriale du Haut-Bugey.

### **La vulnérabilité comme identité territoriale**

Le Haut-Bugey n'est plus le même avec la formation d'une intelligence collective des risques telle que produite par le conflit. Un nouvel environnement voit le jour. Il est fait de risques majeurs contenus dans la perspective de forage des sous-sols karstiques. Et pour cause, ces derniers sont maintenant reconnus comme hautement vulnérables. Les contestataires n'ont cessé d'alerter sur les risques liés à leur forage. Parmi eux, il y a les savoirs produits par les acteurs locaux et les usagers de ces territoires, tels les spéléologues ou les éleveurs installés de longue date. La complexité géologique des réseaux de circulation des eaux souterraines est une évidence pour ceux qui la vivent sur le terrain : habitants, usagers, amateurs de science, spécialistes en activité ou à la retraite, tous experts des incertitudes que recèle ce sous-sol reconnu comme accidenté, comportant de longues failles, des chevauchements, des vides. Son réseau hydrologique, avec ses connexions et ses cavités, reste encore largement indéterminé. Le risque est élevé, c'est-à-dire proche de la certitude qu'un forage affectera à coup sûr le schéma de circulation des eaux souterraines, avec des conséquences impossibles à prévoir.

Cela s'exprime jusque dans les enceintes parlementaires, les élus relayant les inquiétudes de leurs administrés. Pour Étienne Blanc, député UMP de l'Ain, les forages antérieurs dans cette « zone superbe à caractère environnemental très prononcé » ont « causé des dommages aux sources et à l'alimentation en eau de différentes communes »<sup>33</sup>. Pour Damien Abad, également député UMP de l'Ain, il s'agit d'« alerter sur la spécificité de nos sols de nature karstique. Nos sous-sols contiennent des nappes et des réserves d'eau, ainsi que des failles dans lesquelles circulent des réseaux souterrains. Par le passé, des forages ont déjà eu des conséquences importantes sur la pollution des eaux »<sup>34</sup>. La Ministre de l'environnement rappelle dans sa réponse que le permis des Moussières a une histoire, celle de plusieurs épisodes de pollutions des sources d'eau. Enfin, Sylvie Goy-Chavent, sénatrice UDI de l'Ain affirme que l'« on sait que les forages d'hydrocarbures présentent de grands risques pour l'environnement,

---

<sup>32</sup> Luc Boltanski et Laurent Thevenot, *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 1991.

<sup>33</sup> Question au Ministre publiée au JO le 29/11/2011, p. 12387.

<sup>34</sup> Question au Ministre publiée au JO le 19/02/2013, p. 1663.

notamment en milieu karstique fissuré, mais pas seulement »<sup>35</sup>. Même si les experts qualifiés trouveront à redire à la formulation approximative des politiques, ils doivent bien admettre que la vulnérabilité est devenue le socle commun d'une identité territoriale.

Le ministère de l'environnement lui-même finit par reconnaître le précédent de 1989 comme un fait avéré et la facilité avec laquelle un seul forage peut causer d'importants dégâts. Après l'avis préfectoral de 2014, défavorable à la prolongation du permis des Moussières au motif de la vulnérabilité des territoires, il confirme en février 2015 le rejet de la demande d'autorisation de poursuivre les opérations. La société concernée n'a pas fait appel de cette décision. Si cette situation de haute vulnérabilité est désormais admise par les autorités publiques, elle l'est en revanche plus difficilement par les entreprises et les milieux professionnels. Cette insistance sur la vulnérabilité avait au demeurant abouti en 2010 à ce que l'entreprise détentrice du permis accepte de financer une étude auprès d'Antéa, ancienne filiale du BRGM. Son rapport reconnaît que la complexité des sous-sols est un problème, ouvrant ainsi la voie à la reconnaissance des incertitudes liées aux dynamiques de circulation des fluides, et par conséquent aux risques que comporte la multiplication des dépôts de charge et forages.

### **Conclusion : l'intérêt d'un conflit d'utilité publique**

L'enquête des publics a permis de documenter tant l'hydrologie des sous-sols karstiques que les ferments socio-historiques du conflit. Elle a éprouvé la pluralité des risques aux fondements de la controverse. Elle aboutit au constat que la vulnérabilité des territoires n'est pas seulement une donnée du sous-sol révélée par des savoirs experts, mais qu'elle résulte d'un long travail de fabrication collective de savoirs d'expérience commencée il y a 25 ans.

Si la question des risques environnementaux auxquels soumettent les territoires les forages pétrogaziers n'est pas la seule convoquée, toutes en partent ou y mènent néanmoins, d'une manière ou d'une autre, à un moment ou à un autre. Elle structure l'espace d'une dissonance entre positions antagonistes. Il reste que la perception même du risque tangible, comme celle de sa nature exacte, sont âprement disputés, soit pour nier son existence et rejeter d'emblée toute légitimité d'une contestation sans objet, soit au contraire pour en faire le motif rationnel d'un refus non discutable de toute velléité de forage. C'est à partir de la menace d'une altération de leurs territoires que les opposants se rassemblent et se fédèrent, permettant dans une certaine mesure de dépasser leurs clivages politiques, leurs différences de vue sur le monde. C'est à partir de la promesse d'un autre devenir

---

<sup>35</sup> Question écrite n°5455 au Ministère de l'écologie, publiée au *JO Sénat* du 21 mars 2013, p. 913.

territorial que les partisans des forages s'entendent pour nier ou minorer le risque que comporterait le forage des milieux karstiques, tout au moins au regard des retombées économiques espérées.

Alors qu'aucun autre forage significatif n'a été entrepris depuis 1989, l'identité territoriale du Haut-Bugey est profondément transformée. Elle tient à la formation d'une intelligence collective des risques largement portée par les publics concernés. S'il n'y avait pas eu de conflit, il n'y aurait pas eu non plus de vulnérabilité. Sans conflit, il n'y aurait pas eu de mise au travail de la pluralité de l'expertise des risques. Prenant à parti les décideurs, les opérateurs et les gestionnaires de ces affaires locales, les publics ont en quelque sorte négocié pas à pas sa reconnaissance, jusqu'à la voir s'affirmer dans les enceintes parlementaires et cabinets ministériels. La contestation d'une décision en première instance a abouti au final à sa révision par le rejet d'une demande de prolongation de permis en 2015. La participation des publics à cette prise de décision majeure est incontestable, mais elle n'a pu s'exercer que par le biais de la mobilisation collective et du conflit.

Son résultat est efficace, tout au moins au regard d'une révision des décisions prises en première instance sans concertation. Dans le contexte de la géopolitique énergétique actuelle où cette industrie d'extraction des hydrocarbures non-conventionnels annonce ses premières faillites, où les bilans environnementaux s'avèrent finalement discutables, les opérateurs privés et publics peuvent bien louer la pertinence d'action des contestataires. Non seulement ils auront contribué à infléchir des choix passés qui s'avèrent aujourd'hui beaucoup moins pertinents, mais ils auront peut-être aussi évité à la collectivité de supporter le coût des conséquences environnementales d'opérations pour le moins hasardeuses. L'intelligence collective des certitudes et des incertitudes sur les risques dans le Haut-Bugey formée par le conflit peut bien alors mériter autre chose que le jugement d'un intérêt de futilité publique.